

LES RÉCLAMATIONS EN 4 QUESTIONS

1. Pourquoi réclamer ?

Le principe des réclamations est statutaire, c'est un droit de recours dont disposent les cheminots. Il faut donc l'utiliser, les exemples d'agents qui ont obtenu satisfaction suite aux réclamations sont relativement nombreux.

En qualification, il faut orienter la réclamation sur le poste que l'on tient ou va tenir, les vacances de poste ainsi que ses compétences personnelles. La validation du potentiel de l'agent par l'entreprise est un atout, mais ce n'est pas une obligation statutaire pour accéder à la qualification supérieure.

En niveau, il y a, en règle générale, une attribution par qualification en commission. Les délégués SUD Rail privilégient l'ancienneté.

En position, les attributions en commission sont plus importantes qu'indiqué sur les listings. Il est nécessaire d'avoir réclamé pour espérer avoir une position en commission. **Réclamer pour prendre date**. Il peut être utile de réclamer afin d'obtenir des engagements ou indications pour les années suivantes.

2. Qui peut réclamer ?

Tous les agents peuvent réclamer :

- Les agents non retenus dans les propositions de notation et estimant qu'ils ont été lésés, soit au vu de leur positionnement sur les listings de notation, soit en regard du poste qu'ils tiennent, quelque soit leur qualification et que leur potentiel soit validé ou non.
- Les agents qui sont notés peuvent réclamer, notamment pour un meilleur classement.

3. Quand réclamer ?

Selon l'article 4.4 du chapitre 6 du statut, les réclamations peuvent parvenir jusqu'à au moins 5 jours avant la date de la commission. Néanmoins, il est de l'intérêt des cheminots qui réclament de le faire suffisamment tôt.

4. A qui réclamer ?

Sachez que ne peuvent être réexaminées que les dossiers des agents ayant porté réclamation. **Les réclamations doivent être remises aux délégués de commission qui les présentent ensuite à la direction.**

MODÈLE DE LETTRE DE RÉCLAMATION

Le
Nom Prénom Grade Adresse professionnelle Objet de la réclamation : qualification, niveau ou position
Monsieur le Directeur,
Je viens de prendre connaissance des propositions de la direction relatives à la notation 2008 pour l'accès à : la qualification, correspondant au grade de au 2 ^{ème} niveau de la qualification....., correspondant au grade de à la position
Je constate que je ne figure pas sur ces listes alors que je suis (à la qualification ...), sur le (1 ^{er} niveau), (à la position) depuis le
Je vous serais reconnaissant de bien vouloir réexaminer ma situation lors de la commission de notation et dans le cas contraire me faire connaître les motifs de votre refus.
Dans l'attente d'un examen favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.
Signature